

Nouveau Code de procédure ADRsportRED

Montréal, 2 juin 2004

Nouveau Code de procédure ADRsportRED

Le Centre de Règlement des Différends Sportifs Canadien (CRDSC) a récemment effectué une révision de son code de procédure, prenant en considération les leçons tirées du passé, les commentaires des différends membres de la communauté sportive canadienne ainsi que le nouveau Programme canadien antidopage élaboré par le CCES. Ce nouveau Code de procédure est entré en vigueur et a pris effet le 1er juin 2004.

L'ancien code de procédure ADRsportRED n'est donc plus en vigueur et n'a plus force exécutoire depuis la même date, sauf pour les dossiers ayant été initiés avant cette date. Ces dossiers seront complétés en vertu de cet ancien code.

Le CRDSC est une société sans but lucratif créée par une loi fédérale qui oeuvre indépendamment du gouvernement. Ce centre administre le programme ADRsportRED. Il offre des ressources documentaires ainsi que des liens vers des sites Internet sur la résolution des différends. Lorsque les conflits ne peuvent être évités, le CRDSC présente des options de règlement extrajudiciaire comme la médiation et l'arbitration.

Veuillez vous référer à notre site web pour consulter le nouveau Code ADRsportRED, au www.adrsportred.ca/tribunal/code_f.cfm

Si vous avez des questions ou des commentaires à propos du Code ADRsportRED ou le Centre de règlement des différends sportifs du Canada, n'hésitez pas à nous faire parvenir un courriel à l'adresse info@adrsportred.ca, à nous appeler aux numéros sans frais 1-866-733-7767 / 1-866-600-6697 ou à communiquer avec nous par télécopieur sans frais au 1-877-733-1246.

Benoit Girardin
Directeur Exécutif
Centre de Règlement des Différends Sportifs du Canada
1-866-600-6697